

Commission canadienne du blé—Loi

ment continuent de le faire—c'est un engagement contractuel auquel les gens se plient ordinairement de toute manière, mais les producteurs qui adhèrent à un programme de mise en commun font face, comme les députés le savent, à de fortes pressions, surtout si la fluctuation des prix rend la non-participation plus attrayante. En recourant aux livrets de permis, ce qui permet de diriger le système de livraison à la base, alors que celui-ci est, à raison, associé à la Commission canadienne du blé depuis ses débuts, nous pourrions peut-être améliorer l'efficacité du système de mise en commun.

Deuxièmement, pour avantager tant les pools que les grandes exploitations, nous nous proposons de permettre l'établissement de prix supplémentaires qui seront garantis par le trésor au même titre que le prix initial de la Commission du blé l'est aujourd'hui. C'est là une importante disposition, qui pourra parfois coûter de l'argent au trésor, mais qui encouragera les producteurs qui pourraient être tentés de le faire, à ne pas vendre leur grain en dehors du pool. C'est là un autre changement visant à faciliter la mise en commun volontaire de la production.

Voilà l'esprit de cette loi. Il s'agit d'association libre. Aucun agriculteur n'est obligé de faire partie d'une association de ce genre, si cela ne lui plaît pas. Mais de nombreux agriculteurs qui sont en faveur des accords de mise en commun pensent que la Commission canadienne du blé pourrait très bien en créer une pour la commercialisation de la graine de colza. La vente individuelle fait partie des fonctions de la Commission, mais il ne s'agit pas de créer un monopole de vente.

L'autre point à noter est la réaction des sociétés et autres qui pourraient vouloir encourager la création de ces associations de mise en commun. Le bill facilite la création de syndicats de ce genre. Il prévoit un prix initial et un livret de permis, devant permettre d'accroître l'efficacité de ces dispositions, mais il est indispensable d'aider ces sociétés et d'avoir une bonne réaction de leur part pour atteindre les objectifs visés. J'espère beaucoup que les syndicats du blé des Prairies et les autres organismes décideront, soit individuellement, soit en s'associant, de tirer profit des dispositions de ce bill pour créer des associations de mise en commun pour les producteurs de graine de colza, afin que les agriculteurs qui désirent obtenir le cours moyen et qui ont du mal à l'obtenir en organisant eux-mêmes la mise en marché de leur production, sans aucune aide, puissent profiter de l'occasion qui leur est offerte.

Je recommande ce bill à la Chambre dans l'espoir que nous l'adoptions et que nous puissions l'envoyer à l'autre endroit, ce qui permettrait d'entreprendre dès maintenant la planification et de créer sans trop tarder des associations volontaires de mise en commun.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je pense, monsieur l'Orateur, pouvoir rassurer le ministre en disant dès le départ que l'opposition officielle ne trouve absolument rien à redire aux principes du bill à l'étude. Je tiens également à féliciter le ministre de son exposé. S'il n'y voit pas d'objection, je lui dirai que nous trouvons parfois irritante l'assurance avec laquelle il présente ses projets de loi. Mais ce soir il s'interrogeait, avançait à tâtons, comme doivent le faire tous les hommes sincères en parlant de choses de ce genre.

Ces syndicats, à adhésion facultative ou obligatoire, remontent à plus de 50 ans dans l'histoire de l'ouest du Canada. Je n'ennuierai pas la Chambre ce soir en relatant toute cette

histoire, mais il est nécessaire d'en connaître quelques bribes afin de bien comprendre ce que le ministre tente de faire.

Aux premiers temps de la commercialisation dans l'ouest du Canada, les prix du blé étaient toujours élevés alors que poussait la récolte. Mais dès que l'on commençait à vendre le produit, les prix semblaient baisser jusqu'à atteindre un certain cours plancher au moment même où l'agriculteur avait désespérément besoin d'argent pour payer ses impôts et les frais d'exploitation de son entreprise, tout en économisant suffisamment pour faire vivre sa famille durant les mois d'hiver et également pour payer les semences au printemps. Il semble que le prix haussait toujours dès que la plupart de ces agriculteurs avaient vendu leur grain, mais malheureusement il ne leur restait plus rien à vendre.

Ce problème humain désespérant a favorisé la création des pools au début des années 20. Ces pools ont connu des problèmes en 1929, 1930 et 1931. Il n'y a pas plus de six mois, on a publié un livre à Winnipeg relatant l'histoire de cette période, de façon plus authentique qu'aucun autre livre publié avant ou depuis. L'auteur n'a pas terminé son livre; ce sont d'autres auteurs qui l'ont terminé après son décès. Mais pendant toute cette période, il fut le seul en mesure de comprendre ce qui se passait, en sa fonction de conseiller tant auprès de l'industrie du grain qu'auprès des gouvernements; il s'appelait Clive Davidson. Il a travaillé sous les gouvernements de Mackenzie King et de R. B. Bennett. Beaucoup ont oublié cet homme mais il a montré les dimensions du problème humain et des solutions apportées par les gouvernements de l'époque. Lorsque le ministre a soulevé la question des pools volontaires, il voulait dire ceci: dans les années 30, alors que les pools ont fait faillite et ne pouvaient plus verser le paiement initial, ils ont dû emprunter de l'argent du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Quand ces trois provinces n'ont plus été capables de supporter cette charge financière, elles se sont tournées vers le gouvernement fédéral. Après ce renflouement effectué de 1930 à 1932, on s'est entendu en principe pour créer ce qui allait devenir plus tard la Commission canadienne du blé. Dans le premier bill de 1934 et de nouveau dans le bill adopté en partie en 1935, la mise en commun était obligatoire. On s'y est opposé vigoureusement, pour ne pas dire rageusement. Cette mesure empêchait les fermiers de vendre leurs produits comme bon leur plaisait. Malgré cela, le bill est parvenu à l'étape de la deuxième lecture, et ce n'est que grâce aux violentes pressions exercées par l'opposition que le gouvernement décida de permettre à l'agriculteur de vendre au syndicat ou sur le marché. Ce système est resté en vigueur de 1935 à 1939.

● (2020)

C'est en 1939 que l'on vécut un épisode de l'histoire du Parlement maintenant oublié; le gouvernement fit adopter quatre bills pour se débarrasser du syndicat et de la Commission du blé. Ces quatre bills n'ont jamais été promulgués en raison de la déclaration de la guerre; l'équipe au pouvoir s'est rendu compte que la Commission du blé constituait le moyen rêvé d'imposer une réglementation des prix à l'agriculteur. De 1939-1940 jusqu'à longtemps après la guerre, la Commission du blé a donc servi à limiter le revenu des agriculteurs, à réglementer le prix du grain.